

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

N° 96/11 - Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et espaces communs de l'ancienne zone d'aménagement concertée (ZAC) des Hauts de la Laure – Tranche 1

M. JACQUOT informe l'assemblée que les voies et espaces communs de la tranche 1 de l'ancienne ZAC des Hauts de la Laure (supprimée par délibération du 6 mai 2008) réunissent désormais les conditions pour être transférées dans le domaine public communal. En effet, ces espaces sont ouverts à la circulation publique, participent au maillage routier du centre-ville et l'ensemble des constructions, dont les murs de clôture, sont sur le point d'être achevés.

Suite délibération n° 96/11

Ainsi, la Commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, un dossier d'enquête publique, annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le dossier, consultable au pôle aménagement situé au Centre Technique Municipal, comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé (étant précisé que les limites exactes des espaces communs appartenant actuellement à 13 Habitat et devant être transférés dans le domaine public restent à déterminer)
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie et espace commun
- un plan de situation
- un état parcellaire

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

M. JACQUOT propose à l'assemblée :

- d'approuver le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et espaces communs de la tranche 1 de l'ancienne ZAC des Hauts de la Laure au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE